

COMMISSION **AFFAIRES SOCIALES FERROVIAIRES**



CONSTRUIRE UN NOUVEL ENVIRONNEMENT SOCIAL POUR LA BRANCHE FERROVIAIRE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

1. Claude Faucher, UTP **2.** Béatrice Hector Raumel, Thalys **3.** Benjamin Raigneau, SNCF **4.** Isabel Barbosa Lecrique, RATP **5.** Alice Laffaille, UTP **6.** Justine Lassansaa, UTP **7.** Yazid Outlaf, VFLI **8.** Soazig Sarazain, UTP **9.** Ahlam Karam, UTP **10.** Caroline Dupé, Thalys **11.** Jean Lagrange, UTP **12.** Virginie Dufresnoy, Europorte **13.** Jacques Damas, Keolis **14.** Philippe François, Securail **15.** Jean-Yves Lhomme, Euro Cargo Rail **16.** Benoît Juéry, Transdev **17.** Farès Goucha, Transdev **18.** Nargarajen Soobrayen, LISEA **Ne figurent pas sur la photo :** Magali Alexandre, SNCF ; Bruno Auger, Keolis ; Charles Bernheim, Thalys ; Philippe Dabancourt, Eurostar ; Georges Ichkanián, SNCF Réseau ; Jean-Marie Joly, Keolis ; Béatrice Lafaurie, SNCF Mobilités ; Loïc Lanne, Transdev ; Jean-Louis Onnis, RATP Dev ; Anne-Sophie Renault, Eurostar ; Roberto Rinaudo, Thello ; Claire Simon, SNCF Mobilités ; Fabrice Tumoine, Colas Rail ; Clément de Villepin, groupe Transdev

L'environnement juridique et social de la branche ferroviaire a connu de nombreux bouleversements en 2018. L'ouverture à la concurrence des services publics ferroviaires en France, avec l'affirmation du principe du transfert de personnel en cas de changement d'opérateur et la poursuite des négociations de la convention collective de la branche ferroviaire font partie des sujets traités par la Commission ces derniers mois.



L'adoption de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 a profondément bousculé l'agenda social de la branche ferroviaire. Dans ce contexte difficile, l'UTP a porté les positions de ses adhérents. Parmi les sujets qui l'ont particulièrement mobilisée : le principe du transfert de personnel, essentiel à la continuité du service, en cas de changement d'opérateur.

CONSTRUIRE UNE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE HAUT NIVEAU POUR LA BRANCHE

Après la publication de la loi, l'UTP s'est pleinement engagée dans la négociation d'un accord visant à définir les modalités de désignation des salariés amenés à être transférés. Après de nombreuses avancées pour répondre aux demandes des partenaires sociaux, l'accord sur les modalités de transfert des personnels, signé par la seule UNSA-Ferroviaire, n'a pas rempli les conditions de validité.

15

C'EST LE NOMBRE DE RÉUNIONS
PARITAIRES DE NÉGOCIATION
AU SEIN DE LA BRANCHE
FERROVIAIRE EN 2018.

L'État devra définir ces règles par décret, après avis du Conseil d'État. L'UTP restera vigilante pour que les dispositions ayant fait l'objet d'un accord soient reprises dans le futur cadre réglementaire.

Par ailleurs, les négociations concernant le volet « Classifications et rémunérations » de la future convention collective nationale de la branche ferroviaire se poursuivent. L'UTP a pour objectif de finaliser ce pan essentiel de la future convention collective d'ici à la fin 2019.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET POURSUIVRE LES TRAVAUX SUR LA SÛRETÉ

Pour la commission Affaires sociales ferroviaires, 2018 a aussi été placée sous le signe de la formation

professionnelle. Tout d'abord, la branche ferroviaire figure parmi les branches fondatrices de l'Opérateur de compétences « mobilités » (OPCO Mobilités)⁽¹⁾, créé par l'accord du 10 décembre 2018. En outre, elle a finalisé un important travail paritaire sur les besoins en matière de certification, qui devrait permettre de lancer la création de certificats de qualification professionnelle afin de répondre aux attentes des entreprises et des salariés.

Enfin, la Commission a continué ses actions en matière de sûreté ; elle a notamment suivi les impacts des textes réglementaires sur la sécurité ferroviaire pour les personnels.

Compte tenu des évolutions prévisibles dans le domaine social ferroviaire, un travail de longue haleine attend la commission Affaires sociales ferroviaires dans les mois et années à venir. ○

(1) Accord interbranches Opérateur de compétences « mobilités » ; en 2019, l'OPCO Mobilités succédera à l'OPCA Transports et Services. Cet OPCO regroupe la quasi-totalité des branches du transport et de la logistique, en application de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

« LE VOLET "CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATIONS", UN PAN STRUCTURANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE FERROVIAIRE »



2 QUESTIONS À **BENJAMIN RAIGNEAU**, président de la commission Affaires sociales ferroviaires, directeur des Ressources humaines, groupe SNCF

Quels sont les rendez-vous importants en 2019 ?

En termes de dialogue social, 2019 sera une année charnière avec un agenda social extrêmement structurant pour l'avenir du secteur. Il s'agit, d'abord, de poursuivre la construction de la convention collective de branche. Les négociations en cours sur les classifications et les rémunérations poseront le cadre commun d'emploi et de salaires conventionnels. Les

négociations sur les garanties sociales, autres que celles prévues par la loi pour les salariés transférés dans le cadre d'un changement d'attributaire d'un contrat de service public ferroviaire, seront aussi très importantes.

Avez-vous prévu d'autres actions de structuration de la branche en 2019 ?

La branche ferroviaire se structure aussi paritairement sur le thème

de la formation professionnelle des salariés. L'OPCO Mobilités, créé en 2019, constitue une étape importante. Au sein de la Commission paritaire nationale pour l'emploi, nous avons décidé de créer des certificats de qualification professionnels, véritables outils pour les entreprises et les salariés. Enfin, les entreprises sont attachées à promouvoir les métiers du ferroviaire, notamment *via* l'association commune FUTUR en TRAIN.